

N° 03/2022

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 10**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina,
Mme PELISSIE Nathalie.

Était absent : M. BOUSQUET Bruno
Pouvoirs : Mme ASCOLA Lysiane à M. ASCOLA Pascal

Date de convocation :
14/03/2022
Date d’Affichage :
22/03/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Eliane a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Approbation et vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

M. Le Maire rappelle aux élus qu'il a été pris un engagement lors de la campagne des élections municipales de ne pas augmenter les impôts.

Compte tenu des données budgétaire de la commune, les taux sont ou restes fixes soit :

Taxe foncière Bâti: 17.38% Taxe Foncière Non Bâti: 74.56% Coef: 1, 000000

Décide de fixer les taux des taxes locales pour 2022 comme suit :

* Taxe foncière (bâti) : 37,48 %

* Taxe foncière (non bâti) : 74.56 %

Est soumis au vote le maintien des taux des taxes communales sans augmentation.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire

Patrick Marcel

